



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE n°2014 - 1029 du 6 octobre 2014
PORTANT REQUISITION D'OFFICINE DE PHARMACIE DE GARDE**

**LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment l'article 3 ;

VU les articles L 5125.22 et R 4235-49 du Code de la santé Publique

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) a appelé les pharmaciens à une grève des gardes à compter du 25 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux demandes urgentes en médicaments et produits de santé ainsi qu'aux besoins du public pendant la période sus mentionnée ;

CONSIDERANT l'urgence et la possible menace de troubles à l'ordre public ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La pharmacie des Ballons sise 27, rue de Lorraine – 88560 SAINT-MAURICE SUR MOSELLE est réquisitionnée pour assurer une permanence pharmaceutique pour les périodes suivantes :

- les gardes des nuits du samedi 11 octobre 2014, du dimanche 12 octobre 2014 du vendredi 17 octobre 2014 et du lundi 27 octobre 2014
- la garde en journée du dimanche 12 octobre 2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, 5, place Carrière à Nancy (54 000) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur de Cabinet de la préfecture des Vosges, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le

08 OCT. 2014

Le Préfet,


Gilbert PAYET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE n°2014 -1030 du 6 octobre 2014
PORTANT REQUISITION D'OFFICINE DE PHARMACIE DE GARDE**

**LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment l'article 3 ;

VU les articles L 5125.22 et R 4235-49 du Code de la santé Publique

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) a appelé les pharmaciens à une grève des gardes à compter du 25 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux demandes urgentes en médicaments et produits de santé ainsi qu'aux besoins du public pendant la période sus mentionnée ;

CONSIDERANT l'urgence et la possible menace de troubles à l'ordre public ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La pharmacie des Sources sise 80, Place du Général de Gaulle – 88800 VITTEL est réquisitionnée pour assurer une permanence pharmaceutique pour les périodes suivantes :

- **les gardes des nuits du samedi 11 octobre 2014 au vendredi 17 octobre 2014**
- **la garde en journée du dimanche 12 octobre 2014**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, 5, place Carrière à Nancy (54 000) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur de Cabinet de la préfecture des Vosges, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le **08 OCT. 2014**

le Préfet,

Gilbert PAYET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE n°2014 -1031 du 6 octobre 2014
PORTANT REQUISITION D'OFFICINE DE PHARMACIE DE GARDE**

**LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment l'article 3 ;

VU les articles L 5125.22 et R 4235-49 du Code de la santé Publique

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) a appelé les pharmaciens à une grève des gardes à compter du 25 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux demandes urgentes en médicaments et produits de santé ainsi qu'aux besoins du public pendant la période sus mentionnée ;

CONSIDERANT l'urgence et la possible menace de troubles à l'ordre public ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La pharmacie MOLNAR-RUYER sise 33, Avenue Félix Faure – 88700 RAMBERVILLERS est réquisitionnée pour assurer une permanence pharmaceutique de nuit pour les périodes suivantes :

- **du samedi 11 octobre 2014 au vendredi 17 octobre 2014**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, 5, place Carrière à Nancy (54 000) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur de Cabinet de la préfecture des Vosges, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le **08 OCT. 2014**

Le Préfet,

Gilbert PAYET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE n°2014 -1032 du 6 octobre 2014
PORTANT REQUISITION D'OFFICINE DE PHARMACIE DE GARDE**

**LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment l'article 3 ;
VU les articles L 5125.22 et R 4235-49 du Code de la santé Publique

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) a appelé les pharmaciens à une grève des gardes à compter du 25 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux demandes urgentes en médicaments et produits de santé ainsi qu'aux besoins du public pendant la période sus mentionnée ;

CONSIDERANT l'urgence et la possible menace de troubles à l'ordre public ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

A R R E T E

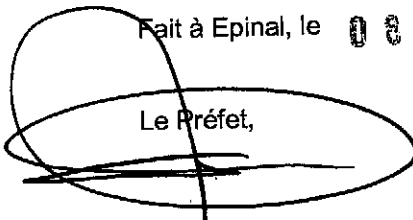
ARTICLE 1er : La pharmacie de la Courtine sise 17, rue de la Courtine – 88200 REMIREMONT est réquisitionnée pour assurer une permanence pharmaceutique de nuit pour les périodes suivantes :
Mercredi 15 octobre 2014 et vendredi 24 octobre 2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, 5, place Carrière à Nancy (54 000) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur de Cabinet de la préfecture des Vosges, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 08 OCT. 2014

Le Préfet,


Gilbert PAYET